

**FICHE D'AUTO – EVALUATION destinée aux familles
Année scolaire 2015-2016**

**N.B. : date limite de dépôt du dossier : vous rapprocher du secrétariat de
l'établissement fréquenté par votre enfant**

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez, éventuellement, bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la **situation de la famille, exprimée en points de charge**, et de ses **ressources**.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	par enfant à charge supplémentaire
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	+ 3 points



Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici →

Pour toute réponse affirmative aux questions suivantes, entourez le nombre de points correspondant à votre situation

Candidat boursier déjà scolarisé en classe de lycée* ou y accédant à la rentrée 2015 *classe de lycée (seconde à terminale ou CAP)	2
Candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1
Père et mère du candidat boursier ayant tous deux une activité professionnelle	1
Conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	1
Conjoint percevant une pension d'invalidité ou l'AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle	1
Ascendant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1
Enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH	2
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3
Faites le total des points de charge correspondant à la situation de la famille :	

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

reportez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt 2014 sur les revenus de l'année 2013.

REVENU FISCAL DE REFERENCE :	€
-------------------------------------	---

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir ci-dessous).

Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal ou même légèrement supérieur au plafond correspondant au nombre de points de charge obtenu (puisque'il s'agit d'un barème provisoire pour 2015-2016, une légère revalorisation des plafonds peut intervenir), vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

Barème provisoire pour 2015-2016 : une légère réévaluation des plafonds peut intervenir.

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Plafond des ressources de 2013 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée	12 098	13 441	14 786	16 130	17 475	18 819	20 163	21 507	22 851	24 197	25 540
Total des points de charge	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Plafond des ressources de 2013 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée	26 884	28 229	29 572	30 917	32 262	33 605	34 950	36 294	37 638	38 983	40 327
Total des points de charge	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
Plafond des ressources de 2013 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée	41 671	43 015	44 360	45 704	47 048	48 393	49 737	51 080	52 426	53 770	55 114

N.B. : Toutefois, si votre situation familiale a évolué depuis 2014 (décès, perte d'emploi, ...) entraînant une diminution de ressources par rapport à 2013, il est conseillé de remplir un dossier.